

Développement Clubs 53	Adoption :	CD du 15.04.2003
<b>Aides Financières Création de Clubs 53</b>	Entrée en vigueur:	01 septembre 2003
	Validité:	permanente
	Remplace:	création
	Nombre de pages:	1

Dans le cadre du développement du Badminton en Mayenne, le Comité Départemental Badminton Mayenne a décidé de mettre en place une aide à la création de Club.

### 1. **Bénéficiaires**

L'aide est attribuée par le Comité Départemental Badminton Mayenne à tout nouveau club enregistré à la Ligue de Badminton des Pays de la Loire.

### 2. **Conditions d'attribution**

Pour bénéficier de l'aide, le club doit répondre aux critères suivants:

- Etre affilié à la FFBA.
- Association déclarée à l'administration (Préfecture).
- Statuts conforme au règlement FFBA.
- Justifier de la liste de ses licenciés ( au minimum 10 licenciés).
- Communiquer tous les documents relatifs à l'énoncé ci-dessus et tous les documents relatifs aux aides allouées.

### 3. **Aides allouées**

Les aides allouées par le Comité Départemental Badminton Mayenne se présentent par la prise en charge de:

- **1<sup>ère</sup> formation stage TCF1 pour une personne** (forfait de 20 €)  
. Stage à effectuer au plus tard, la saison suivant la création du club.
- **1<sup>ère</sup> formation arbitre pour une personne** (forfait de 30 €)  
. Stage à effectuer au plus tard, 2 saisons après la création du Club.
- **1<sup>ère</sup> formation Juge-Arbitre pour une personne** (forfait de 50 €)  
. Stage à effectuer au plus tard, 2 saisons après la création du Club.

### 4. **Modalités de versement**

Le Comité Départemental Badminton Mayenne met l'aide en règlement au vu des documents communiqués, dans un délai de 6 semaines après la (les) formation (s) effectuée (s).